

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MONTMARTIN-SUR-MER

**Arrêté du Maire N° 127 du 17 octobre 2024
D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHE DE LOISIRS**

LE MAIRE DE MONTMARTIN-SUR-MER

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-5 et 2213-23,
VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L1311-2 et L1332-1 à L1332-4,

Considérant le fort risque de contamination par les bactéries Escherichia coli et entérocoques

Considérant le risque accentué de pollution bactérienne lors d'un dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement communal

ARRETE

Article 1 – A compter de ce jour, la pêche est interdite et jusqu'à nouvel ordre de la Cale de la Bréquette à la Pointe de Montmartin-sur-Mer

Article 2 - cette interdiction sera matérialisée par voie d'affichage.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin s/Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Montmartin-sur-Mer, le 17 octobre 2024

Le Maire

QUESNEL Bruno



Ampliation transmise :

A Monsieur le Préfet de la Manche, A Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Montmartin sur Mer,
DTTM de la Manche – Police de l'Eau